

Décision IRSN n° 200 portant délégation de signature

Le Directeur général adjoint de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-1 à R592-23 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 23 avril 2018 portant nomination du directeur général adjoint de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire - M. GUILLAUME (Louis Michel),
- Vu le code de la défense,
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN N°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN N° 63 modifiée, relative au Pôle « défense, sécurité et non-prolifération ».

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume DANIEL, chef du bureau nucléaire du service non-prolifération et comptabilité des matières nucléaires**, pour signer, au nom du Directeur général adjoint délégué pour les missions relevant de la défense de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), dans la limite des attributions du Pôle « défense, sécurité et non-prolifération », les actes de l'IRSN à destination des Pouvoirs publics, en matière de :

- notifications d'inspection d'Euratom et de l'AIEA adressées aux assujettis,
- notifications d'importation et d'exportation de matières nucléaires.

Article 2

Les actes signés dans le cadre de cette délégation porteront l'attache de signature suivante :

Pour le Directeur général adjoint
Délégué pour les missions relevant de la défense et par délégation,
Prénom & NOM du délégataire
Fonction
Signature

Article 3

La présente décision abroge et remplace la délégation antérieure. Elle prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 4 mai 2018

Le Directeur général adjoint de l'IRSN,
délégué pour les missions relevant de la défense

Louis-Michel GUILLAUME

